

DEPARTEMENT  
DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT  
DE LA PROPRIETE DE MONTE-CRISTO

Arrondissement de  
Saint-Germain-en-Laye

Siège : Mairie de Marly-Le-Roi  
Correspondance : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

SEANCE DU  
25 juin 2020

PUBLIE LE : 03 JUIL. 2020

Délibération n°250620-7 : Approbation du Procès verbal de la séance du 28 janvier 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq juin à dix-huit heures trente, le Comité du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la propriété de MONTE CRISTO, dûment convoqué par le Président sortant le dix-neuf juin, s'est réuni à l'Hôtel de Ville du Pecq, sous la présidence de Madame TEMPEZ, doyenne de l'assemblée, puis de Monsieur **Jean-Noël AMADEI**, Président du Syndicat Intercommuna, nouvellement élu et immédiatement installé.

SEANCE DU 25 JUIN 2020

Présents

LE PECQ

Jean-Noël AMADEI, DELEGUE TITULAIRE

MARLY-LE-ROI

Jean-François PERRAULT, DELEGUE SUPPLEANT  
Clarisse ZANN, DELEGUEE TITULAIRE  
Emmanuelle RAMPAZZO, DELEGUEE TITULAIRE  
Betty MILLET-MARCEROU, DELEGUEE SUPPLEANTE

LE PORT MARLY

Mireille TEMPEZ, 1ERE MAIRE ADJOINTE

Absents excusés

LE PECQ

Nicole WANG, DELEGUEE TITULAIRE

LE PORT MARLY

Cédric PEMBA MARINE, MAIRE

Communes non représentées : NEANT

Assistaient à la séance

Monsieur Matthieu SAILLARD, Directeur Général des Syndicats Intercommunaux  
Madame Agnès CHEVALIER, Responsable du pôle des assemblées délibérantes  
Madame Frédérique LUROL, Directrice du Château MONTE CRISTO  
Madame Catherine SCAGNI, Directrice des équipements extérieurs mutualisés

<b>Nombre de communes</b>	:	<b>3</b>
<b>QUORUM</b>	:	<b>4</b>
<b><u>Délégués présents</u></b>	:	<b>6</b>
<b><u>Pouvoirs</u></b>	:	<b>2</b>
<b><u>Délégués comptant pour le vote</u></b>	:	<b>6</b>

**OBJET : PROCES-VERBAL DU COMITÉ DU 28 JANVIER 2020**

**RAPPORTEUR** : Le Président

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-15 ;

**VU** l'article 11 du règlement intérieur du syndicat intercommunal ;

**CONSIDERANT** que le procès-verbal du comité du 28 janvier 2020 a été transmis aux conseillers lors de l'envoi du dossier.

**LE COMITE,**

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

**APPROUVE**, sans ajout ni modification, le procès-verbal du comité du 28 janvier 2020.

Fait à Marly-le-Roi, le **03 JUIL. 2020**

Transmis en préfecture et affiché le **03 JUIL. 2020**

**Pour extrait conforme**



**Jean-Noël AMADEI**  
Président du Syndicat Intercommunal